



COMMUNE DE BELMONT-SUR-LAUSANNE
Municipalité

Belmont, le 26 septembre 2018

Préavis No 04/2018
au Conseil communal

**Arrêté d'imposition pour les années
2019, 2020 et 2021**

TABLE DES MATIERES

1. Préambule.....	3
2. Bases légales	3
3. Contexte général	3
4. RIE III VD – mise en œuvre anticipée	4
5. Facture sociale – participation des communes.....	5
6. Péréquation intercommunale.....	6
7. AVASAD (Association Vaudoise d’Aide et de Soins à Domicile).....	7
8. Eléments financiers	8
9. Plan financier.....	12
10. Recettes de fonctionnement	12
11. Charges de fonctionnement.....	13
12. Synthèse	13
13. Propositions de la Municipalité	15
CONCLUSIONS.....	16

Au Conseil communal de Belmont

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

« Si le souci premier du Citoyen est la hausse des primes de l'assurance maladie, le souci premier des Communes est leur participation à l'explosion de la facture sociale ».

1. Préambule

L'arrêté d'imposition, fixant le coefficient d'impôt à 69.5% pour l'année 2018, a été adopté par le Conseil communal dans sa séance du 2 novembre 2017. Son échéance est fixée au 31 décembre 2018.

Les incertitudes grandissantes quant au volume financier du transfert sur les communes des charges du canton (principalement la facture sociale), ainsi que les effets de la péréquation intercommunale basée, elle, exclusivement sur le rendement fiscal de l'ensemble des communes vaudoises, rendent difficile toute prévision crédible au-delà de 2021.

Le présent préavis se fonde sur le projet de budget 2019, déficitaire pour les raisons expliquées dans ce document. Sans correction du taux d'imposition, ce déficit doit être considéré comme pérenne, aussi pour les exercices 2020 et 2021, sous réserve d'une très forte croissance économique.

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous propose un arrêté d'imposition valable pour trois ans, soit 2019, 2020 et 2021, au taux de 72. Selon les circonstances, la Municipalité conserve la possibilité de revenir devant le Conseil communal en 2020, voire en 2021.

2. Bases légales

Conformément aux dispositions de l'article 33 de la loi du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux (LICom), de l'article 4 de la loi sur les communes du 28 février 1956 et de l'article 16 du Règlement du Conseil communal du 4 juin 2015, la Municipalité a l'honneur de vous soumettre, pour approbation, l'arrêté d'imposition de la Commune de Belmont pour les années 2019, 2020 et 2021 qui entrera en vigueur le 1er janvier 2019.

L'article 6 LICom précise que l'impôt communal se perçoit en pour-cent de l'impôt cantonal de base. Celui-ci doit être le même pour :

- l'impôt sur le revenu et sur la fortune des personnes physiques, ainsi que l'impôt spécial dû par les étrangers,
- l'impôt sur le bénéfice et sur le capital des personnes morales, et l'impôt minimum sur les recettes brutes des capitaux investis des personnes morales qui exploitent une entreprise.

Le délai légal pour soumettre cet arrêté à l'approbation du département en charge des relations avec les communes est fixé au 30 octobre. Sur demande des associations des communes vaudoises, le Conseil d'Etat autorise, cette année, les communes, qui en font la demande, de reporter ce délai au 21 novembre 2018. Cette décision est fondée sur le fait que les chiffres 2019, tant de la facture sociale que de la péréquation, ne seront pas transmis aux communes avant fin septembre 2018. La Municipalité a reçu, le 12 septembre 2018, l'autorisation formelle du Service des communes de report du délai.

3. Contexte général

L'économie suisse en général, et la vaudoise en particulier, présentent une santé qui fait des envieux dans l'ensemble de l'Europe, et au-delà. Analysée avec du recul, force est de constater que si nos prévisions à court terme se confirment depuis plusieurs années, il serait pour le moins hasardeux d'émettre des prévisions à long terme.

Les « conflits politiques » que génèrent la nouvelle vision protectionniste des Etats-Unis et les incertitudes économiques liées au Brexit pour notre continent, risquent fort d'engendrer des « dégâts collatéraux », aussi pour notre pays.

Le taux de chômage en « Pays de Vaud », bien que légèrement plus élevé que la moyenne suisse, reflète la dynamique de notre tissu économique.

La composante des activités professionnelles de nos habitants fait que notre village ne subit, actuellement, que modérément les conséquences fiscales des personnes sans emploi. Globalement, nos revenus, provenant des personnes physiques, progressent depuis quelques années de l'ordre de quelques pourcents et l'impôt sur la fortune est à l'avenant. Belmont offrant peu de places de travail sur son territoire, l'impôt sur le bénéfice des sociétés n'est pas déterminant pour nos ressources ordinaires.

A notre avis, l'actualité internationale et ses conséquences financières mettront deux à trois ans à développer leurs effets en Suisse, si effet il doit y avoir. Au vu de ce qui précède, votre Municipalité, comme le Conseil d'Etat, entrevoit, pour 2019, des rentrées fiscales en légère progression, mais sans excès d'optimisme.

4. RIE III VD – mise en œuvre anticipée

Le projet de la 3ème Réforme de l'Imposition des Entreprises n'a pas trouvé grâce aux yeux du Souverain suisse. La votation de février 2017 n'a laissé aucun espoir de voir un nouveau projet entrer en force au 1er janvier 2019. En effet, seuls les Vaudois ont dit « oui », du bout des lèvres, après avoir véritablement plébiscité le 23 mars 2016 le projet RIE III vaudois. Fort de ces deux votes, le Conseil d'Etat a décidé, en novembre 2017, d'anticiper la mise en œuvre de sa réforme au 1^{er} janvier 2019, quand bien-même la Confédération n'y participerait financièrement pas.

S'il est connu depuis son acceptation que la RIE III – VD impactera financièrement tant le canton que les communes, celles-ci ne s'attendaient pas à devoir « passer à la caisse » pour un supplément de 50 millions, représentant le non-perçu de Berne, qui s'ajoutent aux 134 millions connus depuis 2016. Dès l'annonce du Conseil d'Etat, le Comité de l'Union des Communes Vaudoises a interpellé le Gouvernement, pour le sensibiliser sur les conséquences de sa décision unilatérale, que l'on peut qualifier de catastrophiques, pour l'écrasante majorité des communes.

Après plusieurs mois de discussions, appuyées par deux motions (Wyssa et Mischler) plébiscitées par la Commission des finances du Grand Conseil, le Conseil d'Etat et les deux associations de communes ont signé, le 10 septembre 2018, une convention prévoyant une participation de 50 millions du canton en faveur des communes pour l'année 2019. Cette somme correspond globalement à la part en faveur des communes qu'aurait versé la Confédération, si la RIE III avait été acceptée.

La RIE III fédérale est morte ; vive le Projet Fiscal (PF) 17 ! Ce projet a été mené au pas de charge par le Département fédéral des finances (moins de 6 mois). Début septembre 2017, le Conseil fédéral a mis le projet en consultation, avant de le transmettre début 2018 aux Chambres fédérales. Une fois leurs « violons accordés », le Conseil des Etats et le Conseil national ont entériné le projet le 28 septembre 2018, en lui donnant un nouveau vocable « RFFA » pour Réforme Fiscale et Financement AVS.

Si le consensus a réuni un large panel des forces politiques présentes à Berne, quelques partis ont décidé de lancer un référendum, dont la collecte des signatures ne saurait tarder. Il est probable que les 50'000 paraphes nécessaires seront réunis et que le Peuple sera appelé à voter en mai 2019. Conscientes du risque que présente toute votation, les parties prenantes de la convention vaudoise signée le 10 septembre 2018 ont convenu de se remettre autour de la table de négociation pour reconduire la participation de 50 millions pour 2020, voire au-delà, si la RFFA venait à être refusée à son tour, ou si son entrée en vigueur était retardée.

Pour Belmont, la mise en œuvre, dès 2019, de la RIE III - VD représentera une perte de recettes issues de l'impôt sur le bénéfice des personnes morales, et une charge additionnelle au travers de la participation à la facture sociale et à la péréquation intercommunale.

5. Facture sociale – participation des communes

Au début des années 2000, au vu de la situation fortement péjorée des finances cantonales, décision a été prise de partager désormais « fifty-fifty » la facture sociale entre le canton et les communes, en lieu et place du 2/3 – 1/3 qui prévalait depuis plusieurs décennies. Ce qui précède n'a donné lieu à aucune bascule fiscale entre le canton et les communes. A l'époque, la dette brute du canton avoisinait les 9 milliards, alors que celle des communes culminait à 5 milliards. Cet accord n'a malheureusement pas été limité dans le temps, bien que le canton ait depuis retrouvé une vigoureuse santé financière !

Des 9 milliards, depuis 2013 la dette brute cantonale « navigue » entre 475 et 825 millions. Trois facteurs principaux sont à l'origine de cet assainissement à hauteur de 8 milliards :

1/ la participation aux produits de la vente d'or par la Banque Nationale et les dividendes annuels ;

2/ l'excellente santé financière de l'économie vaudoise, depuis plus d'une décennie ;

3/ le passage de 33% à 50% de la part des communes à la facture sociale. « A la louche », on peut estimer cette **augmentation du pourcentage**, depuis 2004, à 3 milliards, soit pour Belmont, toujours « à la louche », à 15 millions !

Quant à la dette brute des communes, elle dépasse désormais les 6 milliards ! Pour mémoire, elles « n'engrangent » que le tiers de la masse fiscale « canton/communes » !

En 2009, fort du constat que la plupart des communes « allaient droit dans le mur » avec les effets de cette charge dynamique, un accord a été passé avec le canton, qui a accepté de reprendre certains postes de la facture sociale, contre une bascule de 6 points d'impôts des communes, en sa faveur.

Dès 2011, nous avons donc baissé notre coefficient de 75 à 69 points d'impôts (autres bascules : 2012 « Réforme policière » = 2 points d'impôts du canton en faveur des communes = 71. En 2013 « Déchets : introduction de la taxe forfaitaire individuelle » : baisse communale de 1.5 point d'impôts = taux actuellement en vigueur : 69.5 points d'impôts).

En 2013, une nouvelle négociation sur la répartition de la facture sociale a été engagée. Elle a abouti sur la solution suivante : dès 2016, l'**augmentation** de la facture sociale sera répartie pour 1/3 pour les communes et 2/3 pour le canton. Malheureusement, ce « baume » sur les finances communales a été de courte durée, la dynamique de la progression de la facture sociale faisant sentir ses effets, année après année.

Facture sociale *estimation				
Années	Participation aux charges cantonales, prévoyance sociale	En francs par habitant	En point d'impôts par habitants	Nombre d'habitants
	Compte n°			
	720.3515.00 + 02			
2015	2'891'489.00	802.75	18.21	3602
2016	3'066'153.00	860.31	17.63	3564
2017	3'399'830.00	928.41	19.02	3662
2018*	3'292'600.00	882.73	17.60	3730
2019*	4'021'850.00	1'065.67	20.94	3774

Facture sociale + AVASAD *estimation						
Années	Subvention pour l'hygiène et la santé publique	Participation aux charges cantonales, prévoyance sociale	Total	En francs par habitant	En point d'impôts par habitants	Nombre d'habitants
	Compte n°	Compte n°				
	730.3654.00	720.3515.00 + 02				
2015	320'353.00	2'891'489.00	3'211'842.00	891.68	20.23	3602
2016	339'599.00	3'066'153.00	3'405'752.00	955.60	19.58	3564
2017	354'909.00	3'399'830.00	3'754'739.00	1'025.32	21.01	3662
2018*	362'250.00	3'292'600.00	3'654'850.00	979.85	19.54	3730
2019*	362'950.00	4'021'850.00	4'384'800.00	1'161.84	22.83	3774

6. Péréquation intercommunale

« Il ne faut jamais se moquer des riches, on ne sait jamais ce qui peut nous arriver ».

Cette phrase, extraite du magazine américain Forbes, prend aujourd'hui, à Belmont aussi, toute son actualité. En effet, des années durant, la valeur de notre point d'impôt par habitant était dans la moyenne de l'ensemble des communes vaudoises. Depuis le début de la présente décennie, nos recettes fiscales ordinaires progressent légèrement année après année, par rapport à la moyenne précitée. Nous sommes donc moins « pauvres » que par le passé, et c'est une bonne chose. Ces recettes positives ont permis à notre village de mettre en place et de financer nos structures scolaires (pré et parascolaires y.c.), sans faire appel à des points d'impôts additionnels.

Mais si nous allons mieux, ce n'est pas le cas de la majorité des autres communes. Et c'est bien là que la péréquation intercommunale prend tout son sens. Le mécanisme, bien que complexe, est assez simple à comprendre : la commune avec la population la moins bien nantie a encaissé, en 2017 pour un point d'impôt, Fr. 17.20 par habitant, alors que la mieux lotie a encaissé Fr. 848.90 pour un point d'impôt par habitant !

Valeur du point d'impôts par habitant Belmont / moyenne des autres communes du canton

Années	2015	2016	2017	2018*	2019*
Belmont-sur-Lausanne	44.1	48.7	48.8	50.1	50.9
Moyenne cantonale	45.8	46.7	46.3	46.3	46.3

* estimation

Valeur du point d'impôt

2015	2016	2017	*2018	*2019
158'798.45	173'952.12	178'705.60	187'043.00	192'052.00
Par habitant	Par habitant	Par habitant	Par habitant	Par habitant
44.1	48.7	48.8	50.1	50.9

Valeur du point d'impôt calculée selon la méthode du canton qui ne prend en compte que les recettes fiscales qui dépendent directement du coefficient d'impôt

*estimation

La péréquation intercommunale comporte une part de financement de la facture sociale basée sur la valeur du point d'impôt moyen : il s'agit de l'écrêtage. Jusqu'à aujourd'hui, les communes étaient ponctionnées lorsque leur valeur du point d'impôt dépassait 120% de la moyenne des communes. Au fil des années, notre commune a « navigué » entre 90% et 110%. Or, la nouvelle méthode de calcul de l'écrêtage, qui entre en vigueur en 2019, fixe un palier supplémentaire qui touche désormais également les communes qui sont entre 100 et 120% de la moyenne. D'après les acomptes péréquatifs 2019, Belmont sera à 116% et voit donc sa participation à la solidarité intercommunale augmenter proportionnellement.

S'agissant de cette nouvelle méthode de calcul, elle est la réponse du Conseil d'Etat au dysfonctionnement marginal du système, qui voyait quelques communes contraintes de verser, à la péréquation, une somme plus importante que l'addition des impôts payés par l'arrivée de nouveaux (et nantis) contribuables !

Péréquation *estimation				
Années	Péréquation directe horizontale nette	En francs par habitant	En point d'impôts par habitants	Nombre d'habitants
	Comptes n°			
	220.3520.00+ 220.4520.00			
2015	1'484'464.00	412.12	9.35	3602
2016	1'822'453.00	511.35	10.48	3564
2017	2'055'383.00	561.27	11.50	3662
2018*	1'958'000.00	524.93	10.47	3730
2019*	2'353'450.00	623.60	12.25	3774

7. AVASAD (Association Vaudoise d'Aide et de Soins à Domicile)

Toutes les communes ont l'obligation de participer aux coûts de l'AVASAD. Jusqu'en 2013, la facture était partagée pour moitié avec le canton. Depuis 2014, l'augmentation annuelle est répartie 1/3 pour les communes et 2/3 pour l'Etat. La facture est établie en francs par habitant ; pour 2019, elle est fixée à Fr. 95.00 pour les communes, une fois déduite la dissolution d'un fonds de réserve de l'AVASAD (Fr. 2.00 par habitant).

Dans le cadre des négociations relatives à la mise en œuvre anticipée de la RIE III VD (voir point 4 du préavis), le Conseil d'Etat, s'appuyant sur le Postulat du Député Lohri, a exigé que les coûts de l'AVASAD soient transférés au Canton, dès 2020. La part communale à l'AVASAD 2020 est estimée à environ 80 millions, ce qui représente, pour les communes, l'équivalent de 2.5 points d'impôts à transférer (la valeur d'un point d'impôt est d'environ CHF 35 millions pour l'ensemble des communes). Pour Belmont, le coût de l'AVASAD représente actuellement un peu moins de 2 points d'impôts. L'accord signé prévoit, sous réserve de l'accord du Grand Conseil, qu'un point d'impôts serait laissé à disposition des communes, soit une bascule en faveur du canton de 1.5 points d'impôts, **bascule non-contraignante**. Au vu de notre capacité financière, Belmont bénéficierait d'un demi-point d'impôts (2.5 - 2 = 0.5 point disponible).

Le débat y relatif au Grand Conseil devrait être « animé », certains groupes politiques ne voyant pas d'un bon œil cette perte des compétences communales. Votre Municipalité ne partage pas cet avis, la nouvelle politique cantonale favorisant le maintien à domicile des personnes concernées, ce qui aura un coût important pour l'AVASAD. Par ce choix, le canton entend juguler la progression des coûts d'hospitalisation et des EMS, charges pour lesquelles les communes ne sont pas appelées à participer. Par contre, il a été convenu que la future « Gouvernance » de l'AVASAD continuerait à être partagée avec les communes.

8. Eléments financiers

A fin 2017, notre endettement net s'élevait à Fr. 28'833'619.00, suite aux travaux engagés entre 2012 et 2017, à savoir :

Rénovations et transformations du bâtiment de l'Auberge (PA 01/2012) et de la Maison Pasche (PA 02/2012) ; extension du Collège 3^{ème} étape (PA 03/2012) ; RC773 (PA 01/2017). Notre dette nette par habitant est de Fr. 7'873.74, au 31 décembre 2017. Prévisions pour 2018 : Fr. 6'981.00 et pour 2019 : Fr. 6'821.00.

Intérêts de la dette

L'intérêt de la dette a induit une charge de Fr. 672'414.97 en 2017. Prévisions pour 2018 Fr. 599'450.00 et pour 2019 Fr. 565'600.00.

Marges d'autofinancement

Les marges d'autofinancement cumulées des années 2010 à 2017 se montent à 19 millions et les investissements à 35 millions. Prévisions pour 2018 : Fr. 1'292'470.00. La prévision pour 2019 est de Fr. 1'174'150.00 avec le nombre de points d'impôts inchangé à 69.5. Avec le taux proposé dans cet arrêté, la marge d'autofinancement pour 2019 serait de Fr. 1'659'850.00.

Total des investissements 2010-2019 (en francs)

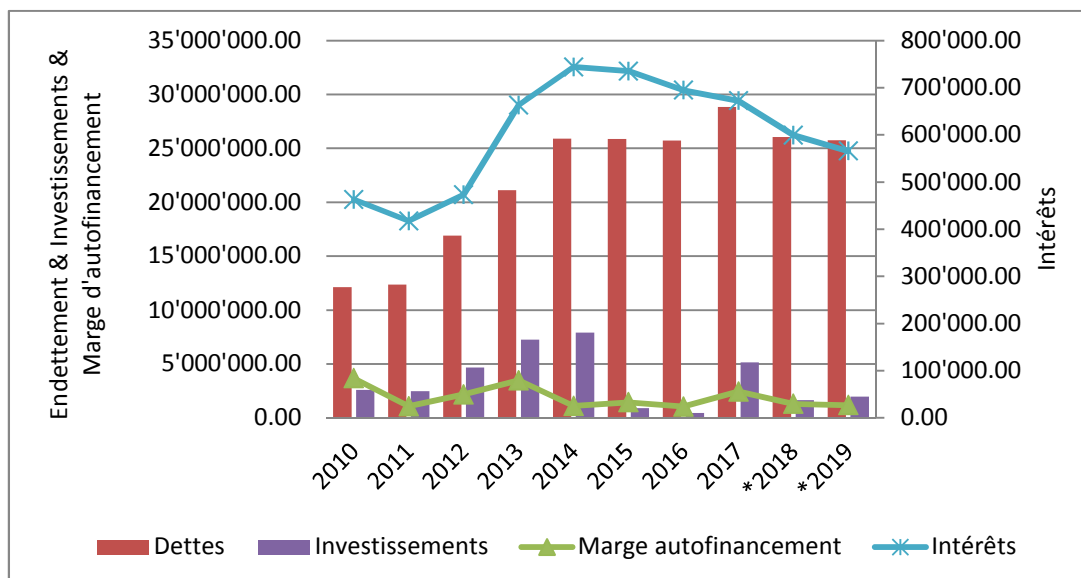
Années	2010	2011	2012	2013	2014
Marges d'autofinancement	3'679'417.00	1'078'680.00	2'174'950.00	3'478'400.00	1'101'700.00
Investissements	2'601'000.00	2'491'500.00	4'677'850.00	7'265'750.00	7'918'938.00
Intérêts	462'800.00	417'400.00	473'000.00	663'050.00	743'849.00

Années	2015	2016	2017	2018*	2019**
Marges d'autofinancement	1'446'000.00	1'052'950.00	2'436'350.00	1'292'470.00	1'174'150.00
Investissements	902'299.00	449'750.00	5'158'395.00	1'648'211.00	1'979'540.00
Intérêts	734'945.00	694'700.00	672'400.00	599'450.00	565'600.00

*2018 = investissements au 30.09 + estimés au 31.12 (RC773)

**2019 = prévision + solde RC 773

Axe dettes, investissements, marge d'autofinancement, intérêts



* estimation

Tel que mentionné, à ce jour la Municipalité n'a identifié aucun nouvel investissement, jusqu'à fin 2021. Bien-sûr, nous ne sommes jamais à l'abri d'une mauvaise surprise, tel qu'un dégât majeur à notre réseau d'eau, d'électricité ou de collecteurs. Ceci justifie le maintien, dans le plan d'investissement de 2019 à 2021, d'un montant annuel de Fr. 500'000.00, pour faire face à un imprévu.

Nous relevons aussi que notre village a réalisé ces dernières années des investissements conséquents pour notre jeunesse, principalement en construction de locaux scolaires, pré et parascolaires. Ceci explique le montant important de notre endettement, mais nous donne aussi « un coup d'avance » sur nombre de communes vaudoises, face à ce défi sociétal qu'elles ont devant elles. Les nouveaux frais de fonctionnement que cela a engendré ont été assumés par la trésorerie courante, donc sans faire appel à une hausse d'impôts.

Tableau des investissements et besoins de liquidités actualisés / 2018 et suivantes = estimations

Nouvelle numérotation	Dicastère	Objet	No. Préavis	No. Cptes	Montant prévisionnel	Montant déjà engagé au 30.09.2018	Année 2018	Année 2019	Année 2020	Année 2021	Suivantes
5.01	430	Réaménagement du parking du Blessoney		9170.54	530'000	19'370					510'630
7.01	430	Route du Burenos - Chaffeises - réfection complète de la voirie y.c. SI, assainissement bruit + collecteurs		9170.66	4'000'000						4'000'000
18.01	430	Route des Bas-Monts : réfection du pont suite rapport du bureau Kung et Associés (rendu du rapport pour juillet 2009)	07/15	9170.51							
7.03	430	Chemin du Stand : réfection du pont suite au rapport du bureau Kung et Associés (rendu du rapport pour juillet 2009)	07/15	9170.51	-						
7.02	430	Route des Chaffeises - Réfection pont sur la Paudèze	07/15	9170.51	67'000	25'002					
	430	Réfection ponts sur la Paudèze (143'000 inclus préavis 07/15)	03/18	9170.51	76'000			117'998			
7.04	430	Ch. des Grands Champs : réfection des enrobés, bordures et planelles. Remise à neuf des regards			205'000						205'000
7.06	470	Aménagement hydroélectrique Paudèze (abandonné en 2018)		9170.82		18'577					
13.01	811	Chemin du Pertuis : mise en séparatif du chemin du Pertuis			565'000						565'000
21.01	430	Carrefour Courtillet/Corbaz : changement conduite			200'000						200'000
22.01	430	Chemin de Rueyres : création de places de parking, collecteurs séparatifs et réfection de la chaussée			580'000						580'000
22.03	430	Ch. de la Mouette - mise en séparatif			2'000'000						2'000'000
25.01	450	Carrefour Sentier de l'Epine-Ch. de Chatruffe : aménagement d'une place pour déchets			155'000						155'000
25.02	440	Terrain de foot - Chatruffe		9170.71	1'000'000	15'024					984'976
25.03	440	Terrain multisport collège			500'000						500'000
25.04	440	Skate-parc			100'000						100'000

28.01	430	Route du Signal - tronçon intermédiaire : mise en séparatif du tronçon intermédiaire de la route du Signal, modification des trottoirs			685'000					685'000	
30.02	430	RC773 - Crédit pour travaux de réhabilitation de la RC 773c en traversée de localité (<i>inclus solde disponible préavis 14/15 = Fr. 600'323.-</i>)	01/17	9170.77	6'430'000	3'475'811	1'669'189	1'285'000			
34.01	360	Bâtiments communaux : système de contrôle d'accès des bâtiments, vidéosurveillance, liaison par fibre optique		9170.63	150'000	43'165				106'835	
38.01	811	Remplacement et bouclage en eau sous pression manquant sur la commune selon PDDE			900'000					900'000	
40.01	811	Sentier du Ruty : eau sous pression à changer et éclairage du chemin			200'000					200'000	
61.01	430	Route de la Louche : tronçon supérieur Sentier Eglise-Ch. de Villars (entrée)			200'000					200'000	
61.02	460	Assainissement zone des Bas-Monts - prolongation du collecteur de concentration de la Paudèze			130'000					130'000	
78.01	460	Flonzel - sécurisation tronçon supérieur (<i>2018 = subventions reçues</i>)	03/15 08/16	9170.91	528'000	490'847	-53'217				
49.01	580	Eglise St-Nicolas de Flüe - assainissement (bouclé)	09/16	9170.93	291'000	62'350					
79.01	460	Louche-Combes - mise en séparatif - assainissement	02/16	9170.92	985'000	721'069	10'000				
81.01	420	Crédit PGA	09/03 02/15	9149.00	369'000	269'458	23'000	76'542			
		Parcelle 156 - travaux de remise en état suite glissement de terrain 2015 (<i>2018 = refacturation au propriétaire</i>)		9170.98		17'722	-761				
		Divers et imprévus			1'500'000			500'000	500'000	500'000	
		Total			20'846'000	5'158'395	1'648'211	1'979'540	500'000	500'000	12'022'441

9. Plan financier

Le « plan d'investissements 2017-2021 » a été validé par le Conseil communal lors de sa séance du 16 février 2017. Révisé à l'occasion de ce préavis, il prévoit pour l'année 2019 les besoins de liquidités suivants :

- Le solde estimé à payer en 2019 pour le RC 773 est de Fr. 1'285'000.00, inclus les facture du dernier trimestre 2018.
- Le préavis 03/2018 « Crédits de travaux - réfection ponts sur la Paudèze » de Fr. 76'000.00.
- Le poste divers et imprévus de Fr. 500'000.00 est maintenu en 2019. Pour ce dernier montant, à ce jour aucun besoin urgent n'est identifié.

10. Recettes de fonctionnement

Désignation	Comptes 2015	****Comptes 2016	****Comptes 2017	***Budget 2018	**Budget 2019	*Budget 2019
Coefficient communal	69.5	69.5	69.5	69.5	69.5	72
Impôt sur le revenu	9'257'364.41	10'113'747.57	10'456'519.57	10'884'250.00	11'404'100.00	11'814'300.00
Impôt sur la fortune	1'402'752.89	1'614'140.06	1'768'091.96	1'750'750.00	1'964'350.00	2'035'000.00
Impôt à la source	274'430.56	122'391.82	232'569.73	122'400.00	242'100.00	242'100.00
Impôt à la dépense (étrangers)	122'551.10	108'732.05	45'845.80	108'800.00	45'900.00	47'550.00
Impôt sur le bénéfice des personnes morales	239'725.00	231'483.60	150'077.40	231'500.00	100'000.00	100'000.00
Impôt sur le capital des personnes morales	6'685.50	5'373.90	2'410.15	5'500.00	2'400.00	2'500.00
Impôt complémentaire sur les immeubles	21'875.50	25'990.50	15'263.30	26'000.00	15'300.00	15'300.00
Impôt foncier	1'164'509.55	1'329'110.50	1'251'240.85	1'350'000.00	1'350'000.00	1'350'000.00
Droits de mutation	460'485.80	358'353.50	451'188.45	358'400.00	451'200.00	451'200.00
Impôt sur les successions et donations	54'877.50	48'882.50	284'598.40	49'000.00	284'600.00	284'600.00
Impôt sur les chiens	15'330.00	16'970.00	34'970.00	17'000.00	17'000.00	17'000.00
Impôt sur les tombolas et lotos	1'631.40	2'773.15	1'314.95	2'500.00	1'300.00	1'300.00
Impôts récupérés après défalcation	15'981.53	54'867.66	6'150.02	10'000.00	6'150.00	6'150.00
Patentes tabac	2'506.25	9'264.10	8'088.15	3'000.00	3'000.00	3'000.00
Intérêts de retard sur impôts	129'964.41	99'907.12	105'259.02	100'000.00	105'300.00	105'300.00
Part à l'impôt sur les gains immobiliers	294'549.15	239'311.60	272'878.60	239'300.00	272'900.00	272'900.00
Totale des recettes fiscales	13'465'220.55	14'381'299.63	15'086'466.35	15'258'400.00	16'265'600.00	16'748'200.00
Recettes fiscales de la taxe forfaitaire individuelle sur les déchets	352'482.46	356'726.22	342'165.00	359'700.00	352'700.00	352'700.00
Recettes fiscales brutes	13'817'703.01	14'738'025.85	15'428'631.35	15'618'100.00	16'618'300.00	17'100'900.00
*Budget 2019 calculé avec nouveau taux proposé						
**Budget 2019 calculé sur les résultats 2017 augmentés de la population estimée (2017 = 3662 2019 = 3774)						
***Budget 2018 calculé sur les résultats 2016 augmentés de la population estimée (2017 = + 170 habitants; 2018 = +30 habitants)						
***Comptes 2016 et 2017, le total des recettes fiscales 2016 ne correspond pas au préavis 05/2017 "Comptes 2016", car il ne prend pas en considération l'impôt sur les divertissements qui est considéré comme une taxe et le montant de la rétrocession d'impôts d'autres communes qui a été supprimé par le canton						

Les prévisions de recettes fiscales pour 2018 ne peuvent pas être confirmées, avant connaissance du décompte que le canton nous adressera au printemps 2019. Par contre, au 30 septembre 2018, les acomptes sur les impôts des personnes physiques et morales, que nous verse hebdomadairement l'Administration des impôts, sont supérieurs à nos prévisions. Mais rien ne permet aujourd'hui d'affirmer que les acomptes qui nous seront versés en octobre, novembre et décembre répondront à notre planification. Le faire serait pure spéculation !

11. Charges de fonctionnement

Dans sa séance du 3 octobre 2018, le budget 2018, qui prévoit un résultat positif de Fr. 93'970.00, **après prélèvement de Fr. 262'300.00** du compte de régulation « péréquation et facture sociale », a fait l'objet d'une analyse détaillée par la Municipalité. 14 positions, validées par la Municipalité, présentent des dépenses extrabudgétaires pour un montant total de Fr. 69'000.00 (limite autorisée par le Conseil communal : Fr. 100'000.00). Sur la base des dépenses connues au 30 septembre, l'exercice 2018 devrait boucler dans les chiffres noirs.

Le budget 2019, en phase finale d'élaboration au moment de la rédaction de ce préavis, prévoit, avec un taux d'imposition augmenté à 72, un déficit de l'ordre de Fr. 350'000.00.

La raison essentielle est due à l'augmentation de notre participation à la facture sociale (+ Fr. 751'610.00), et à la péréquation intercommunale (+ Fr. 439'266.00, inclus la couche « écrêtage solidarité » de Fr. 367'698.00 qui nous impactera pour la première fois). Le total de ces deux positions, sur lesquelles la Commune n'a aucune prise, représente Fr. 1'196'582.00 (basé sur les acomptes 2019 annoncés par le canton), soit la valeur de 6 points d'impôts !

Le déficit prévisionnel pour 2019, de l'ordre de Fr. 350'000.00, peut être couvert par un prélèvement du compte au bilan « capital ».

Une analyse de l'exercice 2017, pour notre participation à la facture sociale, laisse supposer que nous aurons certainement un supplément à payer en été 2019, pour l'exercice 2018 ; celui-ci est estimé à Fr. 200'000.00. La raison réside dans le fait que les charges de cette position augmentent année après année de plus de 30 millions, pour la part facturée aux communes, par rapport au montant budgétaire communiqué par le Canton. Nous estimons qu'un supplément identique, augmenté de Fr. 50'000.00 par année, sera aussi « au programme » en 2020 et 2021 (voir tableau page 14).

12. Synthèse

Ces dernières années, notre marge d'autofinancement est durement impactée par l'augmentation des charges transférées par l'Etat, et par notre participation à la solidarité intercommunale. Les nouvelles prestations offertes à notre population pour l'accueil des enfants répondent non-seulement à la mise en œuvre de l'article Constitutionnel 63a, mais aussi à un besoin avéré des familles. En contrepartie, nos recettes bénéficient du produit fiscal généré par ces mêmes familles, lorsque les deux conjoints sont actifs professionnellement.

Tant la Municipalité que la Commission des finances du Conseil communal appellent à réduire notre endettement, dont la charge des intérêts bénéficie, pour l'instant, du taux plancher des emprunts. Prévoir le maintien de ce taux sur la durée serait pure spéculation.

Au « jeu du million », nous serons clairement perdants dès 2019, si nous maintenons notre taux à 69.5 points de l'impôt cantonal de base. Faire appel aux comptes de régulation et de Capital qui se trouvent au bilan, permet, à court terme, de présenter probablement un résultat 2019 aux chiffres équilibrés, mais il s'agit là d'une pure écriture comptable, qui ne génère aucune liquidité. Et c'est bien là le problème si nous voulons nous engager dans un processus de désendettement.

Plus grave, sans un processus de désendettement, la collectivité de Belmont ne pourra pas faire face aux investissements à consentir lors de la prochaine législature. Pour votre Exécutif, ce serait irresponsable ! Le moment est donc venu de « prendre le taureau par les cornes », avant qu'il ne nous « encorne » !

Pour atteindre nos objectifs, il est vital que l'Arrêté d'imposition soit fixé pour une durée de trois ans. Si une catastrophe devait survenir à court terme, il est toujours possible pour la Municipalité de revenir devant le Plénum avec une nouvelle proposition d'Arrêté. Par contre, si les résultats à venir devaient nous réserver des bonnes surprises, le désendettement pourrait en être accéléré d'autant.

Quels sont nos besoins (chiffres arrondis) ?

- Lors du bouclage des **comptes 2018**, nous prélèverons du fonds de régulation, en plus des Fr. 262'300.00 portés au budget 2018, le futur supplément de la facture sociale pour 2018, estimé à un point d'impôts (Fr. 200'000.00), montant qui sera annoncé par le canton en été 2019. Le bénéfice 2018 éventuel serait versé au compte Capital ou un déficit éventuel en serait prélevé.
- Pour présenter un **budget 2019** équilibré, le besoin est de 4.5 points d'impôts supplémentaires, soit Fr. 900'000.00 (69.5 + 4.5 = 74). Lors du bouclage (probablement déficitaire) de l'exercice 2019, avec un taux fixé à 72, la valeur de 2 points d'impôts (Fr. 400'000.00) serait prélevée du compte Capital. Le besoin effectif est donc de 2.5 points d'impôts supplémentaires = **taux d'imposition 72 pour 2019**. **Déficit prévisionnel avant prélèvement** du compte Capital = **Fr. 350'000.00**
- Pour le **budget 2020**, cet exercice devrait bénéficier du transfert de l'AVASAD au Canton (valeur positive de 2 points d'impôts = Fr. 400'000.00). Il y aura aussi lieu de compter avec un supplément de la facture sociale 2019 de Fr. 250'000.00, après décompte du canton en été 2020. Cette somme serait prélevée du compte de régulation. **Taux d'imposition 72 pour 2020**. **Déficit prévisionnel = Fr. 0.00**
- Pour le **budget 2021**, il y aura aussi lieu de compter avec un supplément de la facture sociale 2020 estimé à Fr. 300'000.00 (décompte du canton en été 2021). Fr. 138'198.00 de cette somme (= solde du compte de régulation) serait prélevée du compte de régulation. **Taux d'imposition 72 pour 2021 = déficit prévisionnel avant prélèvement** du compte Capital = **Fr. 161'802.00**

Projection de l'évolution du fonds de régulation et du compte capital avec taux de 72									
AU 31.12		FONDS DE REGULATION				COMPTE CAPITAL			
		Montant	Prélèvement	Solde	Remarques	Montant	Prélèvement	Solde	Remarques
2017		448'847		448'847		958'366		958'366	
2017		401'651		850'498	décompte 2017 en été 2018. « Bonus sur provision de Fr. 1'280'000.- porté aux comptes 2017 »			958'366	
2018			262'300	588'198	Montant prévu au budget 2018			958'366	Capital pas impacté
2019	Effet RIE III		200'000	388'198	Estimation du supplément 2018 à payer en 2019		350'000	608'366	Déficit du budget 2019 couvert par prélèvement sur capital
2020			250'000	138'198	Estimation du supplément 2019 à payer en 2020		-	608'366	Pas d'impact sur le capital
2021				300'000	- 161'802	Estimation du supplément 2020 à payer en 2021		161'802	446'564
Balance		850'498	1'012'300	- 161'802	Le déficit du fonds est couvert par le capital	958'366	511'802	446'564	

La lecture de ce tableau montre l'utilisation complète en 2021 du fonds de régulation « facture sociale et péréquation intercommunale ». C'est donc un usage conforme à son affectation.

Quant au compte Capital, Fr. 511'802.00 seraient prélevés d'ici 2021, si nos recettes ordinaires devaient stagner. Il y aura donc lieu d'estimer à nouveau la situation au bouclage des comptes 2020 (printemps 2021).

A noter que nous partons du postulat que nos recettes sur l'impôt des personnes physiques, à l'instar des dernières années, progresseront annuellement de 2 à 3%, soit Fr. 200'000.00 à Fr. 300'000.00 en 2020 et 2021. Ceci devrait nous permettre, pour le moins, de faire face à la progression « naturelle » de la facture sociale et de la péréquation intercommunale.

Compte tenu de l'actuelle bonne santé financière de notre économie, du recul du chômage aussi dans notre canton, ainsi que l'arrivée de nouveaux habitants dans les trois ans à venir, la Municipalité est raisonnablement confiante avec les chiffres prévisionnels précités.

La hausse de 2.5 points d'impôts dès 2019 (environ Fr. 500'000.00 de recettes), et le transfert au canton de la charge de l'AVASAD, dès 2020 (environ Fr. 400'000.00 de diminution de charges), permettront d'alléger un déficit qui, sans mesures drastiques, mettrait inmanquablement et rapidement notre commune dans de graves difficultés financières. Conjuguées, ces deux mesures représenteront dès 2020 un apport indispensable d'environ Fr. 900'000.00, soit la somme du déficit prévisionnel du budget 2019, si aucune mesure n'est prise.

13. Propositions de la Municipalité

Au vu des éléments développés dans ce préavis, la Municipalité à l'honneur de soumettre au Conseil communal un taux d'imposition de 72% de l'impôt cantonal de base, pour les impôts cités aux points 1 à 3 de l'Arrêté d'imposition annexé à ce préavis. Les autres taux de l'Arrêté précité sont inchangés par rapport à celui actuellement en vigueur.

Cette demande concerne les années 2019, 2020 et 2021.

CONCLUSIONS

Vu ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

Le Conseil communal de Belmont-sur-Lausanne

- vu le préavis municipal N° 04/2018 du 26 septembre 2018 « Arrêté d'imposition pour les années 2019, 2020 et 2021 »,
- ouï le rapport de la Commission des finances,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

d é c i d e

1. d'adopter l'arrêté d'imposition tel que proposé par la Municipalité dans ce document, soit :
 - a. de fixer le taux du coefficient de l'impôt communal à 72 % de l'impôt cantonal de base (chiffres 1 à 3 de l'arrêté d'imposition),
 - b. les autres taxes et impôts mentionnés dans l'arrêté restent inchangés par rapport à celui de 2018.
2. d'adopter cet arrêté pour les années 2019, 2020 et 2021.
3. de soumettre l'arrêté d'imposition à l'approbation du Conseil d'Etat, avec entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2019.

Le municipal des finances
G. Muheim, Syndic

Approuvé par la Municipalité dans sa séance du 17 octobre 2018.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic

La Secrétaire

G. Muheim

I. Fogoz

Annexe : projet d'arrêté d'imposition pour les années 2019, 2020 et 2021

A retourner en 4 exemplaires daté et signé
à la préfecture pour le.....

District de Lavaux-Oron
Commune de Belmont-sur-Lausanne

ARRETE D'IMPOSITION

pour les années 2019-2020-2021

Le Conseil communal de Belmont-sur-Lausanne

Vu la loi du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux (ci-après : LICom) ;

Vu le projet d'arrêté d'imposition présenté par la Municipalité,

arrête :

Article premier - Il sera perçu pendant 3 ans, dès le 1er janvier 2019, les impôts suivants :

1 Impôt sur le revenu, impôt sur la fortune des personnes physiques, impôt spécial dû par les étrangers

En pour-cent de l'impôt cantonal de base : 72 % (1)

2 Impôt sur le bénéfice et impôt sur le capital des personnes morales

En pour-cent de l'impôt cantonal de base : 72 % (1)

3 Impôt minimum sur les recettes brutes et les capitaux investis des personnes morales qui exploitent une entreprise

En pour-cent de l'impôt cantonal de base : 72 % (1)

4 Impôt spécial particulièrement affecté à des dépenses déterminées

.....
.....

Pour-cent s'ajoutant à l'impôt sur le
revenu, le bénéfice et l'impôt minimum

.....

(1) Le pour-cent doit être le même pour ces impôts.

5 Impôt foncier proportionnel sans défalcation des dettes basé sur l'estimation fiscale (100%) des immeubles

Immeubles sis sur le territoire de la commune :	par mille francs	1.50 Fr.
Constructions et installations durables édifiées sur le terrain d'autrui ou sur le domaine public sans être immatriculées au registre foncier (art. 20 LICom) :	par mille francs	0.50 Fr.

Sont exonérés :

- a) les immeubles de la Confédération et de ses établissements dans les limites fixées par la législation fédérale;
- b) les immeubles de l'Etat, des communes, des associations de communes, des fédérations de communes ou des agglomérations vaudoises, et de leurs établissements et fonds sans personnalité juridique, ainsi que les immeubles de personnes morales de droit public cantonal qui sont directement affectés à des services publics improductifs;
- c) les immeubles des Eglises reconnues de droit public (art. 170 al.1 Cst-VD), des paroisses et des personnes juridiques à but non lucratif qui, à des fins désintéressées, aident les Eglises dans l'accomplissement de leurs tâches et des communautés religieuses reconnues d'intérêt public (art. 171 Cst-VD).

6 Impôt personnel fixe

De toute personne majeure qui a son domicile dans la commune au 1er janvier :		0.00 Fr.
---	--	----------

Sont exonérés :

- a) les personnes indigentes;
- b) l'exemption est de 50 % pour chacun des conjoints ou des partenaires enregistrés qui ne sont pas contribuables indépendants pour l'impôt sur le revenu et la fortune.
- c) l'arrêté communal d'imposition peut décréter d'autres exonérations totales ou partielles.

7 Droits de mutation, successions et donations

a) Droits de mutation perçus sur les actes de transferts immobiliers :		
	par franc perçu par l'Etat	50 cts
b) Impôts perçus sur les successions et donations : (1)		
en ligne directe ascendante :	par franc perçu par l'Etat	100 cts
en ligne directe descendante :	par franc perçu par l'Etat	50 cts
en ligne collatérale :	par franc perçu par l'Etat	100 cts
entre non parents :	par franc perçu par l'Etat	100 cts

8 Impôt complémentaire sur les immeubles appartenant aux sociétés et fondations (2).

	par franc perçu par l'Etat	50 cts
--	----------------------------	--------

9 Impôt sur les loyers

(Cet impôt est dû par le locataire ou par le propriétaire occupant lui-même son immeuble)		
Sur les loyers des immeubles situés sur le territoire de la commune	pour-cent du loyer	0.00%

Les loyers non commerciaux bénéficient des défalcatons pour charges de famille suivantes :

.....

(1) Le nombre de centimes additionnels peut être d'autant plus élevé que le degré est plus éloigné.

(2) Cet impôt ne peut être perçu que par les communes qui prélèvent le droit de mutation sur les transferts d'immeubles

10 **Impôt sur les divertissements**

Sur le prix des entrées et des places payantes : 5%

Notamment pour :

- a) les concerts, conférences, expositions, représentations théâtrales ou cinématographiques et autres manifestations musicales, artistiques ou littéraires;
- b) les manifestations sportives avec spectateurs;
- c) les bals, kermesses, dancings;
- d) les jeux à l'exclusion des sports.

Exceptions :

.....

10bis **Tombolas** par franc perçu par l'Etat 50 cts
(selon art.15 du règlement du 21 juin 1995 sur les loteries, tombolas et lotos)

Lotos par franc perçu par l'Etat 50 cts
(selon art. 25 du règlement du 21 juin 1995 sur les loteries, tombolas et lotos)

Limité à la taxe cantonale fixée à 6% du montant des billets ou cartons vendus (voir les instructions)

11 **Impôt sur les chiens** par franc perçu par l'Etatcts
(selon art.10 du règlement du 6 juillet 2005 concernant la perception de l'impôt sur les chiens) ou par chien 100 Fr.

Catégories :Fr. ou
.....cts

Exonérations : les bénéficiaires de prestations complémentaires AVS/AI

Choix du système de perception	Article 2. - Les communes ont le choix entre percevoir elles-mêmes leurs taxes et impôts ou charger l'administration cantonale de recouvrer ces éléments pour leur compte (art. 38 et 38a de la loi du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux LICom).
Échéances	Article 3. - La loi (annuelle) sur l'impôt (RSV, parution FAO en décembre) prévoit à son article 11 les termes généraux d'échéance.
Paiement - intérêts de retard	Article 4. - La commune fixe le taux d'intérêt de retard sur toute contribution impayée perçue directement par elle-même à 5 % l'an. L'intérêt de retard court dès la fin d'un délai de paiement de trente jours après l'échéance de la contribution. A défaut, c'est la loi (annuelle) sur l'impôt qui s'applique (art. 13 al. 1).
Remises d'impôts	Article 5. - La municipalité peut accorder une remise totale ou partielle des impôts, intérêts de retard, majorations, rappels d'impôts et amendes, lorsque le paiement intégral frapperait trop lourdement le contribuable en raison de pertes importantes ou de tous autres motifs graves.
Infractions	Article 6. - Les décisions prises en matière d'amendes pour l'impôt cantonal sur le revenu et sur la fortune, sur le bénéfice net, sur le capital et l'impôt minimum sont également valables pour l'impôt communal correspondant.
Soustractions d'impôts	Article 7. - Les soustractions d'impôts et taxes qui sont propres à la commune seront frappées d'amendes pouvant atteindre 8 fois(maximum huit fois) le montant de l'impôt ou de la taxe soustrait, indépendamment de celui-ci. Elles sont prononcées par la municipalité sous réserve de recours à la commission communale de recours.
Commission communale de recours	Article 8. - Les décisions prises en matière d'impôts communaux et de taxes spéciales peuvent faire l'objet d'un recours écrit et motivé, dans les 30 jours dès la notification du bordereau auprès de l'autorité qui a pris la décision attaquée, conformément à l'article 46 de la loi du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux (LICom).
Recours au Tribunal cantonal	Article 9. - La décision de la commission communale de recours peut faire l'objet d'un recours au Tribunal cantonal dans les 30 jours dès sa notification.
Paiement des impôts sur les successions et donations par dation	Article 10. - Selon l'art. 1er de la loi du 27 septembre 2005 " <i>sur la dation en paiement d'impôts sur les successions et donations</i> " modifiant celle du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux, la Commune peut accepter de manière exceptionnelle le paiement des impôts sur les successions et donations par dation selon les règles et procédures fixées par la loi cantonale du 27 septembre 2005.

Ainsi adopté par le Conseil communal dans sa séance du 15 novembre 2018

Le président :

le sceau :

Le secrétaire :

Visa du Service des communes et du logement :